

## REUNION DE CONSEIL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt et un Mars à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : MM Philippe MENNEGUERRE, Yannick GARDRAT, Mme Séréna SERVELLERA, MM Jean-Pierre VIAUD, Cédric TEXIER, Mmes Magali CHABAN, Marion COUSTILLAS, Anne-Sophie SALLAT DELUME, M. Claude SALLEBERT, Mme Anne-Cécile LE VEY

Absent excusé : Sébastien NAISSANT

Sébastien NAISSANT donne pouvoir à Marion COUSTILLAS

Secrétaire de séance : Mme Séréna SERVELLERA

### Ordre du Jour :

- 1) Election du Maire,
- 2) Lecture de la Charte de l' élu local,
- 3) Détermination du nombre d'adjoints,
- 4) Election des Adjoints,
- 5) Déterminer les indemnités de Fonction,
- 6) Election des délégués aux syndicats et commissions communales,
- 7) Questions diverses.

### **1 – Election du Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– M. Philippe MENNEGUERRE 9 voix (neuf)

- M. Philippe MENNEGUERRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## **2 – Lecture de la Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne une copie de la Charte à chaque élu pour qu'ils en prennent connaissance. Un exemplaire sera signé par tous les conseillers présents, et conservé à la mairie.

## **3 – Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que, par dérogation, le Conseil Municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le Conseil Municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le Conseil Municipal compte 11 membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints

## **4 - Election des Adjoints**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste de Yannick GARDRAT, 9 voix (neuf)

Choisir suivant le cas :

- La liste 1 de Yannick GARDRAT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : M. Yannick GARDRAT, Mme Séréna SERVELLERA

## **5 – Déterminer les indemnités de Fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

***Le Maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi)***

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 9 pour et 2 absentions :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjointe : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**6 – Election des délégués aux syndicats et commissions communales**

<b>SYNDICATS</b>	<b>DELEGUES</b>
SDEER	Yannick GARDRAT Titulaire
SIVOM	Magali CHABAN Titulaire
SIVU	Philippe MENNEGUERRE Titulaire Jean-Pierre VIAUD Titulaire Sébastien NAISSANT Suppléant Séréna SERVELLERA Suppléant

Syndicat de Cylindrage de Montguyon	Philippe MENNEGUERRE Titulaire Jean-Pierre VIAUD Titulaire Yannick GARDRAT Suppléant Sébastien NAISSANT Suppléant
Syndicat Départemental de la Voirie	Jean-Pierre VIAUD Titulaire
SYMBAS	Marion COUSTILLAS Titulaire Philippe MENNEGUERRE Suppléant
SOLURIS	Marion COUSTILLAS Titulaire Séréna SERVELLERA Suppléant

COMMISSIONS COMMUNALE	DELEGUES
Voirie et Chemins	Yannick GARDRAT, Jean-Pierre VIAUD, Sébastien NAISSANT, Philippe MENNEGUERRE
Bâtiments	Anne-Sophie SALLAT DELUME, Claude SALLEBERT, Cédric TEXIER, Yannick GARDRAT
Salle des Fêtes	Yannick GARDRAT, Séréna SERVELLERA
Fêtes et Cérémonies	Philippe MENNEGUERRE, Yannick GARDRAT, Séréna SERVELLERA, Jean-Pierre VIAUD, Cédric TEXIER, Magali CHABAN, Marion COUSTILLAS, Anne-Sophie SALLAT DELUME

## **7 – Questions Diverses**

Dans un premier temps, Mme LE VEY présente ses félicitations à Monsieur Le Maire pour son élection. Mme LE VEY dénonce la violence des propos qu'elle a reçus par SMS de sa part, indiquant le refus de ses conseillers qu'elle intègre le poste d'adjointe. Mme SALLAT DELUME indique que plusieurs personnes n'étaient pas d'accord avec ce SMS.

Dans un second temps, Mme LE VEY interroge Mr Le Maire sur les démissions et le décès de Mr Nicou qui n'ont pas été transmis à la préfecture comme le prévoit la loi. Elle précise que des réélections même partielles auraient dû avoir lieu. Elle demande si Mr Le Maire a omis volontairement de transmettre ces documents. Mr Le Maire déclare dans un premier temps ne pas avoir de réponses à apporter, puis dans un second temps prendre ses responsabilités concernant ces omissions.

Enfin Mme LE VEY indique qu'un recours a été déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers et qu'une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République de Saintes.

Fin de séance à 19h41

Philippe MENNEGUERRE

Yannick GARDRAT

Séréna SERVELLERA

Jean-Pierre VIAUD

Sébastien NAISSANT

Cédric TEXIER

Magali CHABAN

Marion COUSTILLAS

Anne Sophie SALLAT DELUME

Claude SALLEBERT

Anne-Cécile LE VEY